STEVANO
Société à responsabilité limitée au capital de 8.000,00 €
Siège social : 83/85 rue Saint-Charles – 75015 PARIS
412 016 826 RCS PARIS
(La « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 28 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 août, à 10 heures 45,

Monsieur Marc SPANO, propriétaire de 125 parts sociales,
Madame Marie-Line SPANO épouse DELPORTE, propriétaire de 125 parts sociales,
La société SPADEL, propriétaire de 100 parts sociales,
La société GROUPE TEXTILE FINANCE, propriétaire de 150 parts sociales,

Seuls associés de la Société possédant l'intégralité des parts sociales formant le capital social de la Société (les « **Associés** »),

Après avoir rappelé qu'elles envisagent de transformer la Société en société par actions simplifiée,

Ont pris les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président et du Directeur général de la Société sous sa nouvelle forme,
- Constatation de la réalisation de la transformation,
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

(Transformation de la Société en société par actions simplifiée)

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation prévu à l'article L. 224-3 du Code de commerce, et constaté que les conditions légales étaient réunies, décident, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 dudit Code, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée, dans les conditions prévues par la loi, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. Sa durée, sa dénomination sociale et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de huit mille (8.000) euros. Il sera divisé en 500 actions de seize (16) euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront entièrement attribuées aux propriétaires actuels des parts sociales, dans les mêmes conditions de détention qu'avant la transformation de la Société.

Les fonctions des gérants prennent fin à compter de ce jour.

Les Associés décident que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 mars 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues dans les nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions

simplifiées.

Les Associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées. Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés aux associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

DEUXIEME DECISION

(Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme)

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la première décision, les Associés adoptent article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme, et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME DECISION

(Nomination du Président de la Société sous sa nouvelle forme)

Les Associés, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, décident de nommer Madame Marie-Line DELPORTE en qualité de président de la Société.

Madame Marie-Line DELPORTE accepte les fonctions de président qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui empêcher d'exercer ce mandat.

QUATRIEME DECISION

(Nomination du Directeur général de la Société sous sa nouvelle forme)

Les Associés, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, décident de nommer Monsieur Marc SPANO en qualité de directeur général de la Société.

Monsieur Marc SPANO accepte les fonctions de directeur général qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui empêcher d'exercer ce mandat.

CINQUIEME DECISION

(Constatation de la réalisation de la transformation)

Les Associés, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constatent la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

SIXIEME DECISION

(Pouvoir pour l'accomplissement des formalités)

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions pour accomplir toutes formalités de dépôts, publications, et autres qu'il appartiendra.

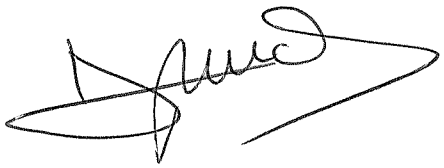
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Associés.

Madame Marie-Line DELPORTE



Monsieur SPANO



La société SPADEL
Représentée par Madame DELPORTE



La société GROUPE TEXTILE FINANCE
Représentée par la société CACACE SANTA LUCIA
Elle-même représentée par Monsieur Walter CACACE

